RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 04029
Numéro SIREN : 911 984 862
Nom ou dénomination : ABINATH

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2023 sous le numéro de dépôt 22595

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

2 259,5

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

31 OCT. 2023

DGFiP N° 2033-A-SD **2023**

cerfa

N° 15948 * 03

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABINATH — Néant ☐*

Adresse de l'entreprise : 18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE 93150 LE BLANC-MESNIL

SIRET : 9 1 1 9 8 4 8 6 2 0 0 0 1 9

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 8 — Durée de l'exercice précédent *

Exercice N clos le : 31 12 2022

ACTIF

			Brut 1	Amortissements – Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	4 300	012 577	1 723
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	3 000	030 565	2 435
	Immobilisations financières * (1)	040	2 300	042	2 300
	Total I (5)	044	9 600	048 1 142	8 458
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	1 729	070	1 729
	Créances (2) — Autres * (3)	072	6 962	074	6 962
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	476	086	476
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	9 167	098	9 167
	Total général (I + II)	110	18 767	112 1 142	17 625

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(23 052)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(22 052)
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	25 322
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 304
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	10 051
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	39 677
	Total général (I + II + III)	180	17 625

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B-SD **2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise ABINATH — Néant ☐ * — Exercice N clos le 31 12 2022

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210	38 258
	Production vendue	Biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
		Services *	217	218	7 669
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitations reçues			226	3
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	45 930
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	32 194
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)			242	6 582
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *		243	244	1 748
	Rémunérations du personnel *			250	25 780
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	807
	Dotations aux amortissements *			254	1 142
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	1
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	68 254
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(22 324)
Produits financiers (III)	280		**Charges financières (V)**	294	
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 *octies*)		347	300	729
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 *quinquies* D)		348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	(23 053)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 — (23 053)

RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	729	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44 *sexies*) 986	ZFU – TE (44 *octies* et *octies* A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 *septies*) 981	JEI (44 *sexies* A) 989			
	ZRD (44 *terdecies*) 127	ZRR (44 *quindecies*) 138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies) 991	Investissements outre-mer 344			
	ZFANG (44 *quaterdecies*) 345				
	BUD (44 sexdecies) 992	Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*) 993			
	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350	
Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)		655		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)		643		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)		645		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* C)		647		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* D)		648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352	354	(22 324)
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables *.....	dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370	372	(22 324)

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

③ **IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2033-C-SD **2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABINATH

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ

		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402 2 000	404	406 2 000	
	Autres	410	412 2 300	414	416 2 300	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442 3 000	444	446 3 000	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482 2 300	484	486 2 300	
	TOTAL	490	492 9 600	494	496 9 600	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532 1 142	534	536 1 142
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
	TOTAL	570	572 1 142	574	576 1 142

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values Court terme* ⑤	19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS**

DGFiP N° 2033-D-SD **2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABINATH

Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur comptes clients	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
	TOTAL	680		682		684		686		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immobilisations Incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	22 324
Total des déficits restant à reporter		870	22 324

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374 8 879
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378 7 684
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI				397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

⑤ **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE** DGFiP N° 2033-E-SD **2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABINATH

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 10/06/2021 et clos le : 31/12/2022 Données en nombre de mois 1 8

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		376
	Dont apprentis	657
	Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I – Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	310
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV – Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137

V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF	117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			026
Période de référence	024 / /	016 / /	
Date de cessation	/ /		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

⑥ **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N° 2033-F-SD **2023**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(1) Néant ☐*

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 2 SIREN 9 1 1 9 8 4 8 6 2

Dénomination de l'entreprise ABINATH

Adresse (voie) 18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

Code postal 9 3 1 5 0 Ville LE BLANC-MESNIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Tire (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

⑦ **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2033-G-SD **2023**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant ☐*

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 2 SIREN 9 1 1 9 8 4 8 6 2

Dénomination de l'entreprise ABINATH

Adresse (voie) 18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE

Code postal 9 3 1 5 0 Ville LE BLANC MESNIL

I – NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Voie

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Voie

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

cerfa

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2023

N° 11084*19

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Formulaire à déposer en double exemplaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2022	**et clos le**	31/12/2022	**Régime simplifié d'imposition**	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				**Régime réel normal**	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case

Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: ABINATH

Adresse du siège social: 18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE
93150 LE BLANC-MESNIL

SIRET 9 1 1 9 8 4 8 6 2 0 0 0 1 9 **Mél :**

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% | Bénéfice imposable à 28% | Déficit 22 324

Bénéfice imposable à 15 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zone franche urbaine | Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W | dans le secteur du logement social, art. 244 *quater* X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	**Nom et adresse du conseil:**
Tél:	*Tél:*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	**Identité du déclarant:**
N° d'agrément du CGA	Date: 01/09/2023 Lieu: LE BLANC-MESNIL
	Qualité et nom du signataire: Président, SIVALINGAM Sivarupan
	Signature:
Tél:	

E MOBILE SRVICE
ABINATH
8 Av. Pierre Marie Curie
93150 Le Blanc-Mesnil
Tél : 01 49 47 61 21 Siret 911 984 862

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD

2023

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1]	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI [4]					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis [5]					Total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [a]		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [b]		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABINATH

Au capital de mille euros (1.000 €)

Siège social : 18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE 93150 LE BLANC-MESNIL

RCS de Bobigny : 911 984 862

PROCES- VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 21 septembre, à 9 heures 30, les associés de la société ABINATH, au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social, sur convocation écrite du Président.

L'assemblée est présidée par M. SIVALINGAM SIVARUPAN, Président de la société. Les associés représentant 100% du capital étant présent, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En outre, il a été décidé que le Président signerait le procès-verbal de l'assemblée générale.

En conséquence, il n'est pas dressé de feuille de présence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 2022,
- Affectation des résultats,
- La continuité de la société,
- Pouvoir à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que le texte a été remis en main propre aux associés, puis tenu à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et en certifie l'exactitude.

Le Président ouvre la discussion.

Les associés échangent diverses observations et plus personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

L'assemblée prend acte des comptes au bilan clos en date du 31 Décembre 2022.

Il approuve les comptes qui y sont contenus sans exception ni réserves, et donne quitus à SIVALINGAM SIVARUPAN de sa gestion pour l'exercice concerné.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 se soldant par un déficit de

22 324€.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de la continuité de l'activité de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du procès-verbal afin de procéder aux formalités légales de publicité de la présence assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

Le Président,

Monsieur SIVALINGAM SIVARUPAN

PIERRE MOBILE SRVICE
ABINATH
18 Av. Pierre et Marie Curie
93150 Le Blanc-Mesnil
Tél.: 01 49 47 61 21 Siret 911 984 862